



CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 à 19h00

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR

Administration générale :

- ◆ Informations de Monsieur le Maire
- ◆ Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 28 Juin 2022
- ◆ Présentation des dernières décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal
- ◆ Avis du Conseil Municipal « SAS Biogaz du Ternois »
- ◆ Délibération portant sur la désaffectation des parcelles AI 73 et AI 74 - déclassement des parcelles AI 73 et AI 74
- ◆ Délibération relative à la signature d'une convention avec le Département pour l'aménagement et l'entretien d'une halte contemplative de la V362 à Frévent
- ◆ Délibération portant sur la prestation de service « Assistance Administrative » de la Communauté de Communes du Ternois dans le cadre de la gestion des archives communales
- ◆ Délibération portant sur la convention avec la Communauté de Communes du Ternois pour la mise en place de la Brigade Verte
- ◆ Délibération portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau
- ◆ Présentation de la charte de gouvernance - PLUiHM

Finances Publiques :

- ◆ Budget Commune- Exercice 2022 – Décision modificative n°3
- ◆ Budget Commune – Exercice 2022 – Ouverture de crédits n°4
- ◆ Subvention exceptionnelle de fonctionnement – Association UTHOPIA
- ◆ Actualisation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement
- ◆ Délibération portant sur le renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie de Frévent

Ressources Humaines :

- ◆ Annule et remplace la délibération en date du 28 Juin 2022 instaurant le télétravail
- ◆ Délibération portant sur la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP
- ◆ Avenant au règlement intérieur de la Collectivité – L'alcool au travail

Questions diverses

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 29 Septembre 2022 à 19h00

Présidence de Jean-François THERET

Secrétaire de séance : M^{me} Brigitte EVRARD

Date de convocation : 20/09/2022

Date d'affichage : 20/09/2022

Étaient présents-tes :

Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Christine CHABE, Solweig OBIN Jacky LBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Valérie LBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS(sorti à 20h03), M^{me} Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE.

Étaient absents excusés-ées / Pouvoirs :

M Tony RAMON a donné pouvoir à M. Jean-François THERET,
M^{me} Christine BAISEZ a donné pouvoir à M^{me} Christine CHABÉ,
M. Eric AUGUET
M. Bryan LEROY a donné pouvoir à M^{me} Solweig OBIN
M. Daniel DUBOURDIEU,
M^{me} Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL,
M^{me} Ginette BEUGNET

I - INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes.

Information n°1 :

Monsieur le Maire informe qu'aujourd'hui, la nouvelle chaudière du groupe scolaire chauffe les 2/3 de l'école. Au vu du prix de l'énergie et de l'équipement, la municipalité a décidé d'étendre à tout le groupe scolaire ce nouveau système à énergie renouvelable.

Information n°2 :

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Bilan Social). Ce rapport doit être réalisé chaque année.

Le RSU rassemble les données RH. Ce travail d'analyse et de suivi des données permet de recueillir des indicateurs fiables pour mesurer les évolutions et vous permettre de répondre aux enjeux actuels.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au RSU dans la fonction publique établit la liste de ces données multiples classifiées en 10 thèmes majeurs :

- L'emploi ;
- Le recrutement ;
- Les parcours professionnels ;
- La formation ;
- Les rémunérations ;
- La santé et la sécurité au travail ;
- L'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ;
- L'action sociale et la protection sociale ;
- Le dialogue social ;
- La discipline.

Le RSU 2022 sur l'analyse 2021 évolue, 2 enquêtes en 1 :

- Le Rapport Social Unique = l'outil de référence pour apprécier et suivre la situation de l'emploi d'une collectivité.
- Les questions RASSCT (Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail)

De plus, ce rapport a été soumis au comité technique le lundi 19 septembre et cet avis doit être transmis à l'assemblée délibérante. Le rapport doit ensuite être rendu public dans un délai de soixante jours à compter de la présentation du RSU au comité technique (décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020).

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 JUIN 2022

Le procès-verbal du mardi 28 Juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

III - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS

SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

PARTIE ADMINISTRATION GÉNÉRALE –

DÉCISIONS

- **Décision n° 1 : Feu d'artifice du 14 Août 2022**

Le feu d'artifice a eu lieu le 14 Août 2022 au Complexe Sidonie Guittard.

La Société FC Artifices a été missionnée pour le feu d'artifice pour un montant de 4 500€ et la Société OK SONO pour la sonorisation d'un montant de 1 215€.

- **Décision n° 2 : Structures gonflables 14 Juillet 2022**

La commune a loué le 14 Juillet dernier, 5 structures gonflables à la Société Lille O Pirates pour un montant de 1 810€. Cette manifestation a eu lieu à la Halle Municipale.

- **Décision n° 3 : Convention d'utilisation de locaux entre la Communauté de Communes du Ternois et la Ville de FREVENT**

La commune de Frévent a mis à disposition le local de la Maison des Loisirs situé rue du marais auprès du service jeunesse de TernoisCom pour accueillir les adolescents pendant la période de vacances scolaires.

La période d'utilisation est du 09 Juillet au 31 Août 2022.

TernoisCom versera une indemnité par semaine d'utilisation de la cuisine pour l'électricité :

- 30€ par période pour les centres comptant jusqu'à 25 repas servis par jour
- 60€ par période pour les centres comptant de 26 à 70 repas servis par jour
- 90€ par période pour les centres comptant plus de 70 repas servis par jour

• **Décision n° 4 : Journées européennes du Patrimoine au Moulin Musée Wintenberger**

Les journées européennes du patrimoine ont eu lieu le Samedi 17 et le Dimanche 18 Septembre de 10h à 17h00. Les entrées étaient gratuites pour le Moulin-Musée Wintenberger

• **Décision n° 5 : Repas des aînés**

Le repas des aînés a eu lieu le dimanche 25 septembre à la salle du Casino.

Le repas était offert aux Fréventins de 65 ans et plus.

Une participation était demandée aux accompagnants invités et aux conjoints de moins de 65 ans qui prennent le repas sur place d'un montant de 24€.

Le prix du repas a été encaissé dans le cadre de la régie « encaissement des recettes provenant de la cantine scolaire Municipale ».

L'orchestre « Nostalgie » représenté par M. LOBEL Stéphane situé à SOUASTRE a animé ce repas pour un montant de 450€.

La commune prendra en charge les frais de SACEM.

• **Décision n° 6 : Reprise Tondeuse John Deere F1545**

L'entreprise PM PRO située à Frévent va reprendre la tondeuse frontale John DEERE F1545 pour un montant de 4 500€ HT soit 5 400€ TTC.

• **Décision n° 7 : Attribution Marché « Fournitures de repas en denrées brutes pour le restaurant scolaire et la Résidence des bords de Canche de Frévent**

Le marché public pour la fourniture de repas en denrées brutes pour le restaurant scolaire et la résidence des bords de canche a été publié sur la plateforme du centre de gestion le 08 Juillet 2022. La réception des plis a eu lieu le 1^{er} Septembre 2022.

API Restauration était le seul candidat à répondre à ce marché.

La durée de ce marché est de 1 an et reconductible 2 fois à compter du 1^{er} Janvier 2023.

L'offre de chez API est :

- Lot 1 : Fournitures de repas en denrées brutes pour le Restaurant scolaire
Repas enfant : 2.162€HT
Repas Adulte : 2.951€ HT
- Lot 2 : Fournitures des petits-déjeuners au Restaurant scolaire
Petit Déjeuner (primaire) : 1.20€HT
Petit Déjeuner (maternelle) : 0.650€ HT

A savoir qu'il n'y a aucune augmentation de prix au vu de la conjoncture.

• **Décision n° 8 : Demande de subvention pour la Restauration d'Archives Communales**

Le Département du Pas de Calais peut nous subventionner pour la restauration de 20 registres d'Etat-Civil de 1809 à 1910.

DÉLIBÉRATIONS

• **DÉLIBÉRATION : Avis sur le projet d'augmentation de matières entrantes sur l'installation de méthanisation à BAILLEUL-AUX-CORNAILLES**

Monsieur le Maire informe que la préfecture du Pas de Calais a envoyé un courrier concernant un dossier d'enregistrement soumis à consultation du public pour le projet d'augmentation de matières entrantes sur l'installation de la méthanisation située route de Ligny sur le territoire de Bailleul aux Cornailles par la Société BIOGAZ du TERNOIS.

Ce dossier est tenu à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Bailleul-aux-Cornailles du 19 septembre 2022 au 17 octobre 2022 inclus.

La préfecture demande à la commune de donner son avis sur ce projet.

La commune de FREVENT est touchée par le périmètre du rayon d'épandage, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 18 voix POUR, 2 CONTRE (M Ludovic Duval + Pouvoir Mme Stéphanie HEMERY) et 4 absentions (M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE, M. Gérald RAMPON et M. Christian DESPLANQUE)d'émettre un avis favorable à la demande de la Société BIOGAZ du Ternois pour augmenter les matières entrantes sur l'installation de méthanisation située à BAILLEUL-AUX-CORNAILLES.

Monsieur Ludovic DUVAL demande quelle est la nature des matières ?

Monsieur le Maire répond qu'actuellement c'est le maïs, pour rentabiliser les méthanisations, les agriculteurs sont obligés de cultiver du maïs pour le mettre dans le méthaniseur au lieu de faire du maïs grain.

Monsieur Ludovic DUVAL soulève que les prix des denrées sont très élevés.

Monsieur le Maire souligne que le prix du gaz monte cela permet de faire du gaz pour ne pas être en pénurie. Il explique également comment fonctionne un méthaniseur.

Monsieur Ludovic DUVAL demande sur quelles terres agricoles sont épandues ces matières ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas connaissance des parcelles.

M. Christian DESPLANQUE est surpris que la préfecture demande notre avis vu l'éloignement de ce projet.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la première fois que l'on demande l'avis de la commune même sur des projets dans le département de la Somme.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	27	<u>Vote :</u>	
- Présents-tes :	20	- Pour :	18
- Votants-tes :	24	- Contre :	2
- Pouvoirs :	4	- Abstention :	4

<p><u>DELIBERATION: DESAFFECTATION DES PARCELLES AI73 ET AI 74 - DECLASSEMENT DES PARCELLES AI73 ET AI 74</u></p>
--

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Considérant que la ville de Frévent est propriétaire de deux parcelles de terrain cadastrées AI 73 et AI 74 d'une superficie respective de 4 491 m² et 313 m² situées à La Gare et Avenue Philippe Lebas à Frévent.

Considérant qu'à l'occasion d'un projet de réalisation d'un ensemble immobilier situé sur ces parcelles AI 73 et AI 74 porté par l'entreprise Eiffage, celle-ci propose à la ville de Frévent d'en faire l'acquisition.

Considérant que les parcelles AI 73 et AI 74 ne sont plus affectées à l'usage direct du public ni à un service public il y a lieu de prononcer, préalablement à la vente, leur désaffectation.

Considérant que les parcelles cadastrées AI 73 et AI 74 relèvent du domaine public il y a lieu de constater, préalablement à la vente, à leur déclassement du domaine public pour être intégrées au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **De constater la désaffectation des parcelles AI 73 et AI 74 situées à Frévent.**

- De prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles situées à La Gare et Avenue Philippe Lebas, cadastrées respectivement AI 73 et AI 74.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette délibération et d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

Monsieur Christian DESPLANQUE demande si c'est bien sur ces parcelles que la salle des sports intercommunale devait se construire.

Monsieur le Maire confirme cette question et il explique pour quelles raisons le permis de construire a été annulé. Il rappelle que L'Architecte des bâtiments de France avait fait des recommandations qu'il était financièrement impossible suivre.

M. Christian DESPLANQUE demande quelle est la nature du projet immobilier porté par l'Entreprise EIFFAGE ?

Monsieur le Maire répond que la typologie du projet aura du R+1.

Monsieur Franck MAAS demande si ces logements seront à vocation sociale ?

Monsieur le Maire répond que non.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	27	<u>Vote :</u>	
- Présents-tes :	20	- Pour :	24
- Votants-tes :	24	- Contre :	0
- Pouvoirs :	4	- Abstention :	0

<p><u>DELIBERATION : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN D'UNE HALTE CONTEMPLATIVE DE LA V362 A FREVENT (Annexe 1)</u></p>

Monsieur Johann DELARCHE , 1^{er} Adjoint explique que dans le cadre du projet européen « EXPERIENCE » visant à développer de nouvelles offres touristiques, le Département a souhaité la mise en tourisme de l'itinéraire de randonnée GR 121 et cyclable V362.

Sous la thématique « au fil de l'eau », il s'agit de valoriser les espaces permettant de profiter d'un point de vue et d'une aire de repos pour les randonneurs et les cyclotouristes. Ces zones aménagées seront aussi l'occasion pour les habitants de profiter de nouveaux aménagements dans la commune.

Monsieur Johann DELARCHE explique que ces aménagements auront lieu entre la côte d'Houvin et le cimetière anglais.

Monsieur Christian DESPLANQUE souhaite avoir des précisions sur ces aménagements.

Monsieur Johann DELARCHE lui répond que le Département mettra une table et des bancs.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité:

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'aménagement et d'entretien et tous les actes et documents nécessaires pour la réalisation et l'entretien du projet.**

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	27	<u>Vote :</u>	
- Présents-tes :	20	- Pour :	24
- Votants-tes :	24	- Contre :	0
- Pouvoirs :	4	- Abstention :	0

DELIBERATION - PRESTATION DE SERVICE « ASSISTANCE ADMINISTRATIVE » DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS DANS LE CADRE DE LA GESTION DES ARCHIVES COMMUNALES (Annexe 2)

Monsieur Johann DELARCHE explique que TernoisCom propose de mettre à disposition un archiviste auprès de notre commune.

Une convention de prestation de service « assistance administrative » est à établir entre la communauté de Communes du ternois et la commune afin de définir les engagements de chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'approuver la mise en place d'une prestation de service « assistance administrative » dans le cadre de la gestion des archives communales proposées par la Communauté de Communes du Ternois.

D'autoriser le Maire à signer la convention mise en place entre la Communauté de Communes du Ternois et la Mairie et l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Monsieur Johann DELARCHE explique que le but est d'organiser les archives qui sont stockées aux différents étages. Il informe que certaines archives ne sont pas nécessaires à conserver mais la commune doit faire un recensement.

Monsieur Christian DESPLANQUE soulève que Mme Miguette PRUVOST avait déjà classé les archives historiques.

Monsieur le Maire soulève qu'il y a 2 types d'archives :

- Les archives de Mme PRUVOST (archives historiques)
- Les archives administratives

Cette délibération est concernée par les archives administratives, il donne des exemples. Il indique qu'il est impossible de tout garder. Il assure que la commune ne touchera pas aux archives historiques.

Monsieur Christian DESPLANQUE rappelle qu'il y avait des archives de plus de 50 ans qui étaient mises à la disposition du public.

Monsieur le Maire indique que ces archives ne sont pas concernées, ces archives sont fermées à clés. Il informe également que quand il a été élu, les archives départementales sont venues chercher toutes les archives concernant le département et les archives concernant la Résistance.

Monsieur Christian DESPLANQUE demande si ces archives sont consultables.

Monsieur le Maire répond oui, elles sont consultables en mairie pour celles qui restent mais on ne peut pas emporter les documents. Autrement, il précise que le reste des archives sont consultables aux Archives Départementales à Dainville.

Monsieur Johann DELARCHE rappelle que les missions de l'archiviste qu'elle fera au sein de la commune, c'est-à-dire que c'est le personnel communal qui fera le tri mais ils seront accompagnés par l'archiviste à savoir quelle est la durée de conservation pour chaque service, voir le domaine.

Monsieur Christian DESPLANQUE soulève qu'ils n'ont pas connaissance de la durée de cette mission.

Monsieur Johann DELARCHE souligne que nous ne connaissons pas la durée.

Monsieur le Maire soulève que dès qu'il a été élu, beaucoup d'archives ont disparu dans la semaine de transition.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	27	<u>Vote :</u>	
- Présents-tes :	20	- Pour :	24
- Votants-tes :	24	- Contre :	0
- Pouvoirs :	4	- Abstention :	0

**DELIBERATION : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU TERNOIS POUR LA MISE EN PLACE DE LA
BRIGADE VERTE**

Monsieur Johann DELARCHE informe que TernoisCom propose de mettre à disposition dans les communes la brigade verte pour l'entretien des espaces verts du domaine public.

A savoir que le remboursement des frais de fonctionnement se fera sur la base d'un coût horaire calculé sur la valeur du SMIC en vigueur multiplié par le nombre d'heures réellement effectué au vu d'un état mensuel détaillé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président,

APRES en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- De faire appel à la Communauté de Communes du Ternois pour l'entretien des espaces verts du domaine public,
- Le remboursement des frais de fonctionnement se fera sur la base d'un coût horaire calculé sur la valeur du SMIC en vigueur multiplié par le nombre d'heures réellement effectué au vu d'un état mensuel détaillé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition

Monsieur Johann DELARCHE informe qu'il ne s'agit pas de donner tous les espaces verts à TernoisCom, le but est de palier pour un problème humain ou matériel.

Il rappelle également que la commune fait intervenir l'Association AILES d'Auxi le Château mais ils ne peuvent pas faire tous les espaces verts car ils ne sont pas équipés avec le matériel adéquat. Pour la commune, c'est intéressant au niveau budgétaire et pour le fonctionnement.

Monsieur Christian DESPLANQUE demande s'il y aura des doublons entre les intervenants ?

Monsieur Johann DELARCHE répond que c'est la commune qui déterminera chaque espace avec les intervenants.

Monsieur le Maire soulève que l'Association AILES ne peut pas faire les grands espaces. La commune va garder le terrain de foot. Pour les autres grands espaces comme la cité des Ayres, les Pommiers..., TernoisCom interviendra car ils possèdent des grandes tondeuses.

Pour la sapinière et la cité solférino, c'est la commune qui intervient car elle est équipée d'un gyrobroyeur.

Monsieur le Maire soulève également que la commune a 12 hectares à tondre et que c'est beaucoup d'entretien pour la collectivité seule.

Monsieur Jacky LEBOUGRE souligne que la commune entretiendra les écoles.

Monsieur Johann DELARCHE informe qu'à l'heure actuelle nous ne connaissons pas encore le nombre d'heures que la brigade verte interviendra. On délibère pour que la convention soit prise en compte.

Monsieur le Maire explique que jusqu'à présent, la brigade verte n'intervenait pas dans les villes, ce n'était réservé que pour les villages.

Monsieur Christian DESPLANQUE soulève que TernoisCom va beaucoup intervenir auprès de la commune.

Monsieur Johann DELARCHE explique que la commune doit jouer le jeu concernant la mutualisation des services proposés par l'intercommunalité. La commune verra sur le long terme.

Monsieur Franck MAAS évoque que la commune doit se poser des questions sur la rentabilité, et des missions de nos propres agents.

Monsieur le Maire soulève que la commune possède des agents titulaires et contractuels. Pour former des agents contractuels, cela demande énormément de temps au personnel titulaire, à savoir qu'un agent contractuel n'a pas le droit de rester seul. Avec toutes ces exigences, il faut des qualifications pour chaque agent.

Par ailleurs, la commune ne peut plus bénéficier des contrats aidés par l'Etat.

La commune ne remplacera pas les agents titulaires et on préfère contractualiser avec des organismes extérieurs.

Monsieur le Maire souligne que l'entretien du matériel demande énormément de temps pour nos agents et cela coûte de plus en plus cher au vu des prix des pièces. On essaye d'ajuster au mieux avec le matériel et avec le personnel qu'on a.

Il précise également qu'il y a beaucoup de Fréventins qui sont embauchés par l'association AILES.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	27	<u>Vote :</u>	
- Présents-tes :	20	- Pour :	24
- Votants-tes :	24	- Contre :	0
- Pouvoirs :	4	- Abstention :	0

DELIBERATION : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Comme chaque année, la municipalité doit délibérer pour le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau. Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un document public qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tout moment au siège de son service.

Monsieur le Maire donne quelques éléments :

Au 1^{er} janvier 2022, le prix au m³ de 0 à 120m³ est de 0.3057€/m³

- L'abonnement est de 47.6€
- Le linéaire du réseau de canalisation du service public d'eau potable est de 33km au 31/12/2021
- Page 12, pour consommer 120m³/an, le prix TTC au m³ est de 2.08€

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site
www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le
 SISPEA

Monsieur le Maire informe que ce rapport est consultable en mairie.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>		<u>Vote :</u>	
- Présents-tes :	27	- Pour :	20
- Votants-tes :	24	- Contre :	0
- Pouvoirs :	4	- Abstention :	0

Charte de gouvernance - PLUiHM

Monsieur Johann DELARCHE a présenté la charte de gouvernance à l'aide d'un powerpoint qui a été votée lors du conseil communautaire en date du 29 Juin 2022. Il a été demandé de faire une présentation afin de garantir la bonne information sur les modalités de participation de chaque commune au PLUiHM.

La charte constitue le fruit d'une réflexion qui prend en compte les modalités de gouvernance actuelle de la Communauté de Communes du Ternois, tout en instaurant des principes d'organisation spécifique capables de répondre aux attendus et enjeux d'un document unique partagé qui fera office de projet de territoire.

SERVICE FINANCES

PARTIE SERVICE FINANCES –

DÉLIBÉRATION : Budget Commune – Exercice 2022 – Décision modificative n°3

Madame Christine LEGUILLETTE explique que certains comptes ont été estimés lors du Budget Primitif 2022 et qu'il y a lieu de les ajuster,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'actualiser** les différents articles ci-après détaillés par une décision modificative n° 3, soit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

022.01.NV	Dépenses imprévues	- 20 000,00 €
60621.020.NV	Combustibles	+ 5 000,00€
6231.024.AD1 JD	Annonces et insertions	+ 12 000,00 €
6232.024.AD1 JD	Fêtes et cérémonies	+ 3 000,00 €

Section d'investissement :

Dépenses :

2183.OPNI.020.NV	Matériel informatique	- 4 000,00 €
2051.OPNI.020.NV	Logiciel informatique	+ 4 000,00 €

Monsieur Ludovic DUVAL demande des précisions sur le type de combustible utilisé ?

Madame Christine LEGUILLETTE répond que cela correspond au fioul, gaz, pellets.

Monsieur Christian DESPLANQUE demande si cette somme sera assez suffisante pour finir l'année ?

Madame Christine LEGUILLETTE répond que cela devrait être suffisant.

Monsieur le Maire intervient en rappelant que la commune a fait des gros efforts financiers comme les travaux de rénovation énergétique (salles communales, la mairie) et pour l'école,

la commune a investi dans un nouveau système de chauffage. Malgré que la flambée des prix pour le pellet, cela reste financièrement plus intéressant que le gaz.

Il évoque également que certaines communes sont en retard pour tous les travaux de rénovation énergétique. Aujourd'hui, ils n'auront sûrement pas le budget pour payer l'énergie. Par ailleurs, Monsieur le Maire soulève que la commune éteindra l'éclairage public de 23h à 5h00 du matin à compter du 15 octobre pour faire des économies globales.

Une étude a été effectuée par la FDE62, sur toutes les consommations, l'éclairage public ne coûte pas trop cher à la commune vu les travaux de rénovation. C'est un effort national.

Monsieur Gérald Rampon évoque que certains Fréventins partent à 5h du matin, et il serait judicieux d'avancer l'heure vers 4h du matin pour l'éclairage public.

Monsieur le Maire a entendu la demande et propose que l'extinction de l'éclairage public se fera de 22h à 04h00 du matin.

Monsieur Johann DELARCHE soulève que la commune doit montrer l'exemple.

Monsieur le Maire informe que cette année, la commune a pris la décision de ne pas installer les illuminations de Noël.

Monsieur Franck MAAS évoque que les collectivités doivent montrer l'exemple.

Monsieur le Maire espère que nous n'aurons pas un hiver rigoureux.

Monsieur Ludovic DUVAL demande pourquoi une augmentation de 12 000€ sur le compte 6231 – annonces et insertions et du compte de 6232 – fêtes et cérémonies de 3 000€.

Madame Christine LEGUILLETTE répond que pour le compte 6231 c'est la publicité du concert de Jean-Baptiste GUEGAN et au compte 6232, c'est le repas des aînés qui a eu lieu ce dimanche.

Monsieur Franck MAAS est sorti à 20h03.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	27	<u>Vote :</u>	
- Présents-tes :	19	- Pour :	23
- Votants-tes :	23	- Contre :	0
- Pouvoirs :	4	- Abstention :	0

DÉLIBÉRATION : Budget Commune – Exercice 2022 – Ouverture de crédits n°4

M^{me} Christine LEGUILLETTE soulève que suite à une décision gouvernementale, le point d'indice a été revalorisé au 1^{er} juillet 2022 à hauteur de 3,5 %,

De plus, l'assurance a remboursé les dégâts occasionnés lors de la tempête du 18/02/2022,

Lors de l'échange de parcelles avec TERNOISCOM pour la construction de la nouvelle salle des sports, les parties ont déclaré vouloir reprendre les immeubles sans soulte pour la même valeur de 62 900 €,

Les sommes inscrites au budget ne couvrent pas ou en partie celles prévues et qu'une régularisation comptable doit s'effectuer,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- L'ouverture de crédits n° 4 ci-après détaillée :

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 21 – 2111.OPNI.020.NV	Terrains nus	+ 32 900 €
--------------------------------	--------------	------------

Recettes :

Chapitre 024 – 024.OPFI.01.NV	Produits des cessions	+ 32 900 €
-------------------------------	-----------------------	------------

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 012 – 64111.020.ADM	Rémunération principale Personnel titulaire	+ 15 000 €
------------------------------	--	------------

Recettes :

Chapitre 77 – 7788.823.AD6 JL	Autres produits exceptionnels	+ 15 000 €
-------------------------------	-------------------------------	------------

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 19

- Votants-tes : 23

- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 23

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE
FONCTIONNEMENT – ASSOCIATION UTHOPIA**

M^{me} Christine LEGUILLETTE explique que M^{me} Cécilia BINET, présidente de l'association UTHOPIA a formulé une demande pour obtenir une subvention exceptionnelle afin de développer l'épicerie solidaire située à Frévent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 3 000,00 €uros (trois mille euros), à l'Association UTHOPIA à FRÉVENT, prélevée sur l'article 6574.025.NV du BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur Christian DESPLANQUE demande si l'association UTHOPIA a déjà bénéficié d'une subvention par la commune cette année.

Madame Christine LEGUILLETTE répond que non, la commune n'a pas délibéré pour cette association cette année.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	27	<u>Vote :</u>	
- Présents-tes :	19	- Pour :	23
- Votants-tes :	23	- Contre :	0
- Pouvoirs :	4	- Abstention :	0

**DÉLIBÉRATION : ACTUALISATION DE LA DUREE
D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT**

La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération.

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014.

Les subventions d'équipement versées figurent désormais dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties en fonction de l'objet financé, il y a lieu de fixer les durées d'amortissement conformément à l'évolution réglementaire, à savoir :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées ;

- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

D'adopter les modifications des durées d'amortissement des subventions d'équipement ci-dessus précitées

Monsieur Christian DESPLANQUE demande si par rapport au délai précédent, est-ce une augmentation des amortissements?

Madame Christine LEGUILLETTE répond que précédemment ce n'était pas amorti, cela va générer une augmentation financière comptable. Ces lignes apparaîtront sur le compte administratif.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	27	<u>Vote :</u>	
- Présents-tes :	19	- Pour :	23
- Votants-tes :	23	- Contre :	0
- Pouvoirs :	4	- Abstention :	0

DÉLIBÉRATION : RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE FREVENT

VU la délibération du 19 juin 2015 décidant le renouvellement du bail de location de la Caserne de Gendarmerie au profit de l'État, pour une durée de neuf années entières et consécutives, à compter du 1^{er} mai 2013 jusqu'au 30 avril 2022,

VU la date d'expiration de ce bail au 30 avril 2022,

VU l'Avis du Directeur départemental des Finances publiques du département du Pas-de-Calais en date du 19 avril 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De renouveler le bail pour la location de la Caserne de Gendarmerie située rue Georges Clémenceau pour une durée de neuf années entières et consécutives, qui a commencé à courir le 1^{er} mai 2022, pour finir le 30 avril 2031,

- De fixer le montant du loyer annuel à 60 792 € hors charges,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du bail de la Caserne de Gendarmerie.

Madame Christine LEGUILLETTE évoque que ce bail n'ira pas à son terme vu que la gendarmerie sera déménagée.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	27	<u>Vote :</u>	
- Présents-tes :	19	- Pour :	23
- Votants-tes :	23	- Contre :	0
- Pouvoirs :	4	- Abstention :	0

SERVICES RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION EN DATE DU 28 JUIN 2022 INSTAURANT LE TELETRAVAIL

Madame Christine LEGUILLETTE évoque que le 28 Juin dernier, nous avons délibéré concernant l'instauration du télétravail.

Il est nécessaire que cette délibération soit revue. En effet, vu le décret du 26 aout 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats et du décret du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, il est nécessaire d'actualiser la délibération du 28 Juin 2022.

Le Comité technique s'est réuni le lundi 19 septembre 2022, il a été décidé de mettre en place « un forfait télétravail ». Ce forfait sera versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'employeur. Ce montant est fixé à 2.50€ par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220€ par an.

Je tiens à rappeler que dans la fonction publique territoriale, le versement du « forfait télétravail » n'est pas obligatoire contrairement à la Fonction publique d'Etat et la fonction publique Hospitalière.

Le présent règlement se trouve dans le dossier préparatoire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité :

- D'adopter le règlement de télétravail défini ci-dessus et de l'appliquer à compter du 1^{er} octobre 2022
- la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail telles que définis ci-avant ;
- d'appliquer à compter du 1^{er} octobre 2022 le versement du « forfait télétravail » à hauteur de 02.50€ lorsque le télétravail est instauré par l'employeur et non demandé par l'agent
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur Ludovic DUVAL demande combien d'agents sont concernés par le télétravail et il souhaite savoir quel est le budget alloué ?

Madame Christine LEGUILLETTE évoque que c'est principalement des agents administratifs et que certains services ne peuvent pas en bénéficier comme le service finances car les accès sont codifiés, le service accueil ne peut pas en bénéficier. C'est limité à 220€ par an.

Monsieur Ludovic DUVAL remarque que c'est un coût pour la collectivité, pour l'achat d'ordinateur portable, c'est un investissement supplémentaire.

Monsieur le Maire soulève que c'est compliqué pour le personnel de faire du télétravail car ils n'ont pas accès au logiciel à leur domicile.

Monsieur Ludovic DUVAL rappelle que le rôle du manager est d'être proche de ses équipes.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	27	<u>Vote :</u>	
- Présents-tes :	19	- Pour :	23
- Votants-tes :	23	- Contre :	0
- Pouvoirs :	4	- Abstention :	0

DELIBERATION : Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE REGIE » dans le cadre du RIFSEEP

M^{me} Christine LEGUILLETTE informe que l'indemnité de régies versée aux régisseurs est incompatible avec le RIFSEEP mis en place en date du 28 septembre 2021.

Il est nécessaire de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE.

Cette indemnité sera versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique en date du 19 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum

De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Ex : catégorie c / Groupe 2	Ex : 3 500 €	Ex : De 3 000 à 4 600 €	Ex : 500 €	Ex : 4 000 €	10 800 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

L'organe délibérant après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{ER} octobre 2022 ;
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur Christian DESPLANQUE demande combien de régie possède la commune ?

M^{me} Christine LEGUILLETTE répond que la commune possède 4 régies.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	27	<u>Vote :</u>	
- Présents-tes :	19	- Pour :	23
- Votants-tes :	23	- Contre :	0
- Pouvoirs :	4	- Abstention :	0

**PROJET DE DELIBERATION : AVENANT AU REGLEMENT
INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE – L'ALCOOL AU TRAVAIL**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de mettre à jour l'avenant au règlement intérieur de la Collectivité concernant l'alcool au travail pour assurer la sécurité et la santé physique et mentale des agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2018 reçue par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 19 Octobre 2018, approuvant le règlement intérieur de la Collectivité.

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2020 reçue par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 24 novembre 2020, approuvant l'avenant au règlement intérieur de la Collectivité relatif à l'alcool au travail

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité technique en date du 19 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement pour assurer la sécurité et la santé physique et mentale des agents et notamment le point « alcool et les substances illicites » par l'avenant « l'alcool au travail »,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

de rédiger un avenant au règlement intérieur de la Collectivité

Monsieur Christian DESPLANQUE demande si toutes ces personnes sont-elles habilitées à pratiquer l'alcootest, la commune est-elle dans la légalité ?

Monsieur le maire répond que oui, elles sont toutes habilitées.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	27	<u>Vote :</u>	
- Présents-tes :	19	- Pour :	23
- Votants-tes :	23	- Contre :	0

- Pouvoirs :

4

- Abstention : 0

III – QUESTIONS DIVERSES

- M. Christian DESPLANQUE demande si la commune a choisi un chef de projet dans le cadre du projet « petites villes de demain » car il est étonné de n'avoir rien vu dans la presse à ce sujet

Monsieur le Maire informe que le chef de projet s'appelle Florian VASSEUR, cela fait 2 ans qu'il travaille au sein de la collectivité. Il précise que nous sommes la 1^{ère} commune à avoir un chef de projet dans le département.

Monsieur Christian DESPLANQUE demande si les projets de « petites villes de demain » fonctionnent. Il est très inquiet que certains magasins ferment dans notre ville et il demande si dans ce cadre de « petites villes de demain » la commune pourrait faire quelque chose pour sauver les commerces. Il prend exemple de la boucherie MESUREUR. La commune peut-elle trouver des solutions ? (subventions)

Monsieur le Maire répond que oui, les projets avancent bien. Malheureusement, la commune ne peut rien faire pour la fermeture des commerces car nous ne sommes pas compétents mais que la compétence est à TernoisCom. Il déplore que les banques ne s'engagent plus, ne financent que l'achat d'un bien et non pour la rénovation.

Madame Christine LEGUILLETTE explique que le projet « petites villes de demain » subventionne des projets communaux.

Monsieur Johann DELARCHE évoque que dans le cadre de « petites villes de demain » il y a un projet de réhabilitation des vitrines dans la commune et que les compétences développement économique et commerces sont portées par TernoisCom. Il informe que la collectivité ne peut pas acheter la boucherie.

Monsieur le Maire rappelle que nous avons eu le même problème avec l'achat de l'ancienne brasserie, la préfecture a refusé la délibération car il était indiqué le mot commerce.

Monsieur Johann DELARCHE explique que le rôle de petite ville de demain est de rendre la ville attractive malheureusement la plupart des commerces sont à vendre sur notre territoire.

- Monsieur Christian DESPLANQUE soulève que la salle du Casino était utilisée par des associations et que dernièrement elles ont été averties de ne plus utiliser la salle du Casino.

Monsieur Johann DELARCHE répond que la commune a souhaité réaménager les horaires de certains événements car la commune ne pouvait pas donner satisfaction à l'organisation des réunions car les salles étaient occupées par des associations. Il précise que certains créneaux ont été déplacés à la maison des loisirs mais il soulève qu'il y a eu des réajustements.

Enfin, il informe que les associations concernées ont reçu un courrier en évoquant le changement de salle.

- Monsieur Christian DESPLANQUE soulève que certaines associations n'ont pas eu gain de cause sur la publicité de leur manifestation au sein du panneau lumineux. Est-ce de la censure ?

Monsieur le Maire répond que le panneau lumineux est réservé aux les informations municipales. La commune peut revoir la question.

Séance levée à 20h33

Frévent, le 29 Septembre 2022

Secrétaire de séance
Brigitte EVRARD



Président de Séance,

Monsieur Jean-François THERET

